

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
Commune de Saint Martin du Tertre

Lieux-dits "LE CHAMP GONELLE", "MONTAGNE DU TROU à GUILLOT"  
"FRESNES DU HAUT DE ROSSAY"  
Chemin Rural n°2 de ST MARTIN DU TERTRE à PARIS

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

EXTENSION  
D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX  
DEDIEE AUX DECHETS DE CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE  
(Rubriques 2760-2 / 3540)

DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS EXPLOITES  
PAR L'EXTENSION DE CARRIERE AUTORISEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 18/04/16

POURSUITE ET PROLONGEMENT D'EXPLOITATION  
DES ACTIVITES ASSOCIEES AUTORISEES

EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION  
DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES (Rubrique 2515-1a)

D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX  
OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES (Rubrique 2517-3)



PLAN TOPOGRAPHIQUE  
REMISE EN ETAT FINALE DU SITE - DEFINITIF

Date: JUIN 2017 Echelle:1/1500 Plan N° : 7.2 Indice: B Fichier:2418654CAR.DWG

Dates	Indices	Emission Originale	Modifications
JUIN 2017	A		
AOUT 2018	B	Amélioration des pentes de réaménagement final des parcelles agricoles	

Travaux Publics & Environnement

13, route de Conflans - BP 60  
95480 PIERRELAYE  
Tél: 01 34 64 34 34  
Fax 01 34 64 14 51  
Internet: www.picheta.fr

LEGENDE

	Parcelle C n°60p Réaménagement Parcelle agricole
	SM2 remise EN ETAT FINAL AGRICOLE
	SM2 remise EN ETAT FINAL FORESTIER
	SM2 remise EN ETAT FINAL FORESTIER COMPLEMENTAIRE
	SM3 ETAT EXISTANT FORESTIER
	SM3 ETAT EXISTANT FORESTIER
	SM3 ETAT EXISTANT FORESTIER
	SM3 ETAT EXISTANT PISTE FORESTIERE
	SM4 remise EN ETAT FINAL FORESTIER
	SM4 remise EN ETAT FINAL AGRICOLE
	SM4 remise EN ETAT FINAL CLAIRIERE
	SM4 remise EN ETAT VERGER
	SM5 remise EN ETAT FINAL FORESTIER
	SM5 remise EN ETAT FINAL FORESTIER
	SM5 remise EN ETAT FINAL FORESTIER
	SM5 remise EN ETAT FINAL FORESTIER
	SM5 remise EN ETAT FINAL PISTE FORESTIERE
	SM5 remise EN ETAT FINAL AGRICOLE

- Périmètre SM1 (Carrière / ISDND) remis en état agricole
- Périmètre SM2 (Carrière / ISDND) en cours d'exploitation ( AP 15/05/2018)
- Périmètre SM3 (ISDI) remis en état forestier
- Périmètre SM4 (Projet ISDND) - Casiers dédiés aux DMCCA
- Périmètre SM4 ( Carrière / ICPE) autorisé ( AP 18/04/2016 )
- Périmètre SM5 (ISDI) remis en état agricole et forestier ( AP 10/03/2016)

*Houssou* *Toussou*  
*E. Houssou*





**S.C.E.A. Ferme du Paradis**  
14, rue de Belloy,  
95570 VILLAINES-SOUS-BOIS

**Objet : Projet d'extension d'ISDND dédié au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante**

Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-du-Tertre à Paris  
Lieux-dits "Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot et Frêne du Haut de Rossay "

*Référence : Article R. 512-6 / I-7° (ou D181-15-2 / I-11°) du Code de l'environnement*

**Avis du propriétaire concernant la remise en état des terrains.**

La S.C.E.A. « Ferme du Paradis », dont le siège est à VILLAINES-SOUS-BOIS (95570) 14, rue de Belloy, représentée par Madame MOUREAU agissant en qualité de gérant de la S.C.E.A, a signé avec la société PICHETA différentes conventions et avenants pour la concession d'extraction de sablon et de remblaiement des vides créés et d'installations associées à ces activités au sein des parcelles cadastrées C159, C158, C234, C236, ZA11p, C60, ZA10p, ZA21p (au titre de propriétaire) et ZA12 (au titre d'exploitant agricole) sises sur le territoire de la commune de ST MARTIN DU TERTRE dans le Val d'Oise.

La société PICHETA a obtenu un arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 d'autorisation d'exploiter la carrière de sablon et son réaménagement en remblais inertes. Sur ce même périmètre, la société PICHETA envisage de solliciter la délivrance d'une autorisation préfectorale complémentaire permettant le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (ISDND dédiée), dans le cadre de la remise en état de ces terrains.

**Les dispositions réglementaires liées à l'exploitation et la post-exploitation de l'ISDND projetée engendrent une modification des conditions de remise en état topographique des terrains, sans changement des vocations agricoles et forestières initiales de ces terrains.**

Compte tenu de ces dispositions et à l'appui du plan de remise en état modifié des terrains ci-joint annexé, La S.C.E.A. « Ferme du Paradis » donne un avis favorable sur l'état dans lequel devront être remis les terrains concernés lors de l'arrêt définitif de l'exploitation de l'ISDND susvisée.

*Le 20 septembre 2018*

**Le propriétaire**  
**SCEA « Ferme du Paradis »**  
**Céline MOUREAU**



**PJ** : Plan topographique de l'état final définitif du site.